

PROCES VERBAL
Séance du 19/01/2021

L'an 2021, le 19 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle Bel Air, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, AUGIRON Rodolphe, LABOUTE Jean-Pierre, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusé : ayant donné procuration : M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain

Secrétaire de séance : Mme COCHIN-GUIGNEBERT Véronique.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18

Date de la convocation : 12/01/2021

Date d'affichage : 12/01/2021

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2021_01_01 - Convention SIVU Beauregard

Il est demandé au conseil municipal le renouvellement de la convention liant la commune et le SIVU Espace Beauregard.

Cette convention a pour objet le remboursement de frais de personnel concernant :

- les agents de la commune mis à disposition pour aider à la mise en place et au démontage de la salle lors de spectacles,
- l'agent d'entretien concernant le bureau du syndicat.

Décision :

Le conseil municipal décide, avec 18 votes pour et un vote contre (M VITORIA), de passer une convention avec le SIVU Espace Beauregard concernant le remboursement de frais de personnels mis à disposition.

2021_01_02 - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est dans le droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 459 070.41 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 114 776.60 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2113 terrains aménagés autre que voirie : 756.00 €

Gaudelas SA : 756.00 €

2116 : Cimetières : 15 489.72 €

Société GRANIMOND : 15 489.72 €

2158 : Autres installations, matériel et outillage : 2 659.55 €

CAPLATUB : 494.35 €

CAPLATUB : 2 165.20 €

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 comme désigné ci-dessus.

2021_01_03 - Tarifs service jeunesse

Il advient au conseil de fixer les montants des contributions à des sorties du service Jeunesse pour les années 2021 et 2022.

ATELIER 10-12 ans

	CEJ	HORS CEJ
Atelier 10-12 ans	6.00 €	12.00 €
Atelier + sortie payante	12.00 €	24.00 €
Atelier + sortie mini bus sans sortie payante	8.00 €	16.00 €
Atelier + repas partagé au Local	8.00 €	16.00 €
Atelier + intervenant sur site	11.00 €	22.00 €
Atelier + intervenant à l'extérieur	15.00 €	30.00 €
Atelier + ciné + burger	10.00 €	20.00 €

LOCAL JEUNE

	CEJ	HORS CEJ
Animation avec intervenant (1h)	8.00 €	16.00 €
Animation avec intervenant (2h)	12.00 €	24.00 €
Bivouac 1 nuit (sans transport)	8.00 €	16.00 €
Bowling	10.00 €	20.00 €
Cinéma	4.00 €	8.00 €
Karting	22.50 €	45.00 €
Laser Game	10.00 €	20.00 €
Paddle	10.00 €	20.00 €
Parc attraction	30.00 €	60.00 €

Pêche	2.00 €	4.00 €
Piscine	3.00 €	6.00 €
Soirée locale avec repas	5.00 €	10.00 €
Soirée locale sans repas	2.00 €	4.00 €
Sortie gratuite avec utilisation du mini bus	2.00 €	4.00 €
Sortie gratuite hors département avec déplacement train	8.00 €	16.00 €
Sortie payante hors département avec déplacement train	15.00 €	30.00 €

Ces sorties peuvent être payées par Chèques, Espèces, Chèques vacances, passeport temps libre.

Décision :

Le Conseil valide à l'unanimité les tarifs et les moyens de paiement ci-dessus.

2021_01_04 - Autorisation pour le plan d'épandage des Boues "Agglopolys"

La communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys exerce la compétence d'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Pour le traitement des eaux usées domestiques et industrielles de Blois et de 11 communes, elle dispose d'une station d'épuration Rue des Prés d'Amont à Blois.

Cette installation est exploitée en régie depuis 2016 par Agglopolys. Elle produit des boues déshydratées chaulées qui sont valorisées en épandage agricole sur 26 communes

Afin de pérenniser la filière une mise à jour est nécessaire en intégrant de nouveaux agriculteurs et parcelles. Le périmètre d'épandage concerne 38 agriculteurs sur 38 communes du Loir et Cher et d'Indre et Loire. Il concerne deux agriculteurs exploitant des parcelles sur la commune de Les Montils.

Les différents conseils municipaux des communes concernées doivent donner leur avis.

Décision :

Le conseil municipal donne un avis favorable avec 14 votes pour et 5 votes contre (M. VICTORIA, M. LEGAY, M. AUGIRON, MME BONNEAU, MME OURY), concernant le plan d'épandage de la communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys

2021_01_05 - Mandat au Centre de Gestion "Assurance statutaire du personnel"

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher a décidé par délibération du 11 juin 2020 de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la commune de Les Montils adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de les Montils, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mandater le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents de service - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée

• Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2022**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

2021_01_06 - Demande de subvention FIPDR

La mairie a la possibilité de demander une subvention concernant l'achat d'un gilet pare-balles destiné au policier municipal auprès de la Préfecture du Loir et Cher à hauteur de 250€.

Estimation de l'achat entre 700 € et 840€

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander une subvention auprès de la Préfecture du Loir et Cher concernant l'achat d'un gilet pare-balles et donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande.

2021_01_07 - Nouvelle Bonification Indiciaire Maître d'apprentissage

Le conseiller chargé des agents communaux explique au conseil qu'il existe une indemnité (Nouvelle Bonification Indiciaire) pour les agents territoriaux qui est liée à l'exercice d'une fonction, indépendamment du grade de l'agent.

Mme RITZENTHALER Aurélia est maître d'apprentissage depuis novembre 2020, qui ouvre droit à cette bonification de 20 points.

Monsieur Le Maire demande au conseil son accord pour l'attribution de cette bonification à Mme RITZENTHALER Aurélia au 01 novembre 2020 jusqu'à la fin de l'apprentissage de l'apprentie.

Décision :

Le conseil décide à l'unanimité l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (20 points) à Mme RITZENTHALER Aurélia à partir du 01 Novembre 2020.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heure 10.